

Bureau des Cimetières  
Téléphone : 04.90.80.79.95  
Mail : [secretariat.cimetiere@mairie-avignon.com](mailto:secretariat.cimetiere@mairie-avignon.com)

Nos références : JC-A/MP 2025-468

## DÉCISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 8ème alinéa,

VU la Délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire,

VU l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur David FOURNIER, Adjoint au Maire,

VU la demande présentée par Madame TURC Michèle et Monsieur GAYETTI Christian

demeurant : 8 rue Vieneuve et 6 rue Vieneuve – 84000 AVIGNON

VU le budget de la Commune,

### DÉCIDE

**Article 1** : La demande de rétrocession, à titre **ONÉREUX**, à la ville d'Avignon de la concession **cinquanteaine N° 8372** sise au cimetière de **MONTFAVET**, Carré 30, rangée 5, tombe 5, libre de tout corps, est acceptée.

**Article 2** : Le remboursement sur la part attribuée à la Ville (1392 €uros) représente la valeur du temps restant à courir jusqu'à expiration, soit : 600 mois – 106 mois = **494 mois**

La valeur de la concession au prorata du temps restant à courir est :

$$\frac{1392 \text{ €} \times 494 \text{ €}}{600} = 1146 \text{ €uros}$$

**Article 3** : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de celle du document contractuel.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Avignon, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Avignon, le 19 novembre 2025

L'Adjoint au Maire

David FOURNIER



Parvenu en Préfecture le 19/12/2025  
Publié le 08/01/2026

